

Règlement 415-2021 modifiant le règlement # 365-2017 concernant le bruit (RM-420)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, sont en possession d'une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Proposée par la conseillère _____, appuyée de la conseillère _____;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 365-2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«Article 4

Il est défendu à quiconque d'exécuter, sans voir préalablement obtenu un permis de la municipalité, des travaux d'excavation ou des travaux de construction, de reconstruction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, d'une structure, d'un véhicule à moteur, d'une chaudière à vapeur ou de toute autre machine à l'aide d'un bélier mécanique ou tout autre appareil bruyant entre 23h et 7h.»

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du règlement 365-2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«Article 7

Il est défendu de faire usage de cloches, de sirènes, de sifflets, de carillons, de microphones, d'amplificateurs, de tout appareil reproducteur de son ou de tout autre objet causant un bruit insolite entre 23h et 7h.»

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le premier alinéa de l'article 9 du règlement 365-2017 est remplacé par ce qui suit :

« Il est défendu de faire usage, entre 23h à 7h, de tout appareil ou instrument muni ou non d'un moteur causant un bruit qui importune les voisins.»

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce ____ jour du mois _____ 2021.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption :
Promulgation :

le 17 août 2021

PROJET